



Formation gratuite en contrepartie de 2 mois sans salaire

Par **sarah700032**, le **03/03/2013** à **05:27**

Bonjour,

Mon employeur, une association, souhaite m'embaucher sous une condition: que je suive une formation gratuite dispensée par le directeur, valable pour travailler dans l'association seulement, en contrepartie de 2 mois de salaires non rémunérés?

Est-ce bien légal de procéder ainsi?

Merci pour votre aide